



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gazole

Question écrite n° 65557

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les rumeurs d'une nouvelle hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole. Alors qu'une hausse de la fiscalité sur les carburants est déjà prévue, le prix du gazole augmentant de 2 centimes par litre au 1er janvier 2015 suite à l'entrée en vigueur de la contribution climat énergie, il semblerait que le Gouvernement réfléchisse à un nouveau relèvement de la TICPE de 2 centimes sur le gazole pour préserver les ressources de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et ainsi compenser les moindres recettes découlant de la nouvelle mouture de l'écotaxe. Une augmentation de 2 centimes de la TICPE sur le gazole étant déjà programmée pour 2016 en raison de la progression de la contribution climat énergie, il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage un prochain relèvement de la TICPE, afin de financer le nouveau dispositif de l'écotaxe.

Texte de la réponse

L'article 20 du projet de loi de finances pour 2015 prévoit une hausse de deux centimes d'euro par litre de la taxe intérieure de consommation sur le gazole en 2015 pour financer des investissements dans les transports propres. Ainsi, les 807 millions d'euros que cette mesure devrait rapporter au budget de l'État sont affectés à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Cette mesure, qui s'inscrit dans un contexte de forte baisse du prix du gazole (- 17 centimes d'euro par litre environ par rapport à son plus haut niveau moyen hebdomadaire atteint en 2012), contribuera au développement des transports propres dans notre pays qui est une priorité du Gouvernement afin de réduire durablement nos émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux, ainsi que notre dépendance aux énergies fossiles avec notamment les futures dispositions du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte en cours d'examen au Parlement. Elle participera également au rééquilibrage de la fiscalité entre le gazole et l'essence dès 2015, puisque l'écart passera de 17,59 centimes d'euro par litre à 15,59 centimes d'euro par litre, pour une moyenne européenne de 12 centimes d'euro par litre.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65557

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 octobre 2014](#), page 8361

Réponse publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9336